



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

### Annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au cofinancement des contrats aidés entre l'Etat et le Département

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion pour l'année 2022 ;

## Expose :

La commission permanente du 6 décembre 2021 a acté la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le cofinancement Etat/Département des contrats aidés pour l'année 2022. L'engagement des signataires prévoit la mise en œuvre au bénéfice des Allocataires du RSA de :

- 130 CAE - contrat dans le secteur non marchand ;
- 20 CIE - contrats initiative emploi dans le secteur marchand ;
- 396 Contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique.

Concernant le CIE, la situation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est la signature par le département de 17 CIE pour des bénéficiaires du RSA. Cela confirme que la reprise économique profite aussi aux plus vulnérables. Pour ne pas stopper cette dynamique et s'offrir la possibilité d'accompagner la reprise d'emploi durable d'allocataire du RSA, il est proposé d'ajouter 20 CIE à la CAOM pour un total de 40 contrats aidés possibles dans le secteur marchand au titre de l'année 2022.

## Décide :

- d'approuver l'annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220567